

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-03 (1)**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-23-03 (1), intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 16.1 ».

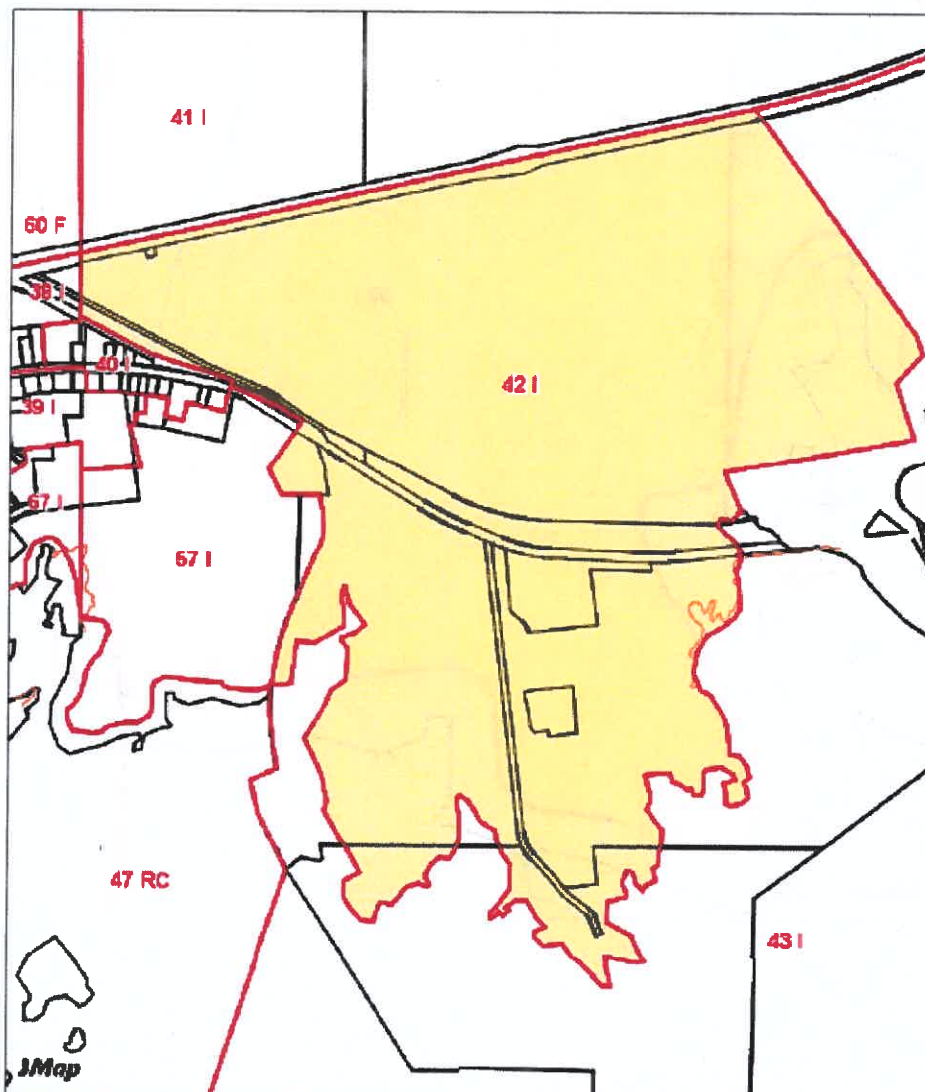
**AVIS PUBLIC** est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 13 mars 2023 :

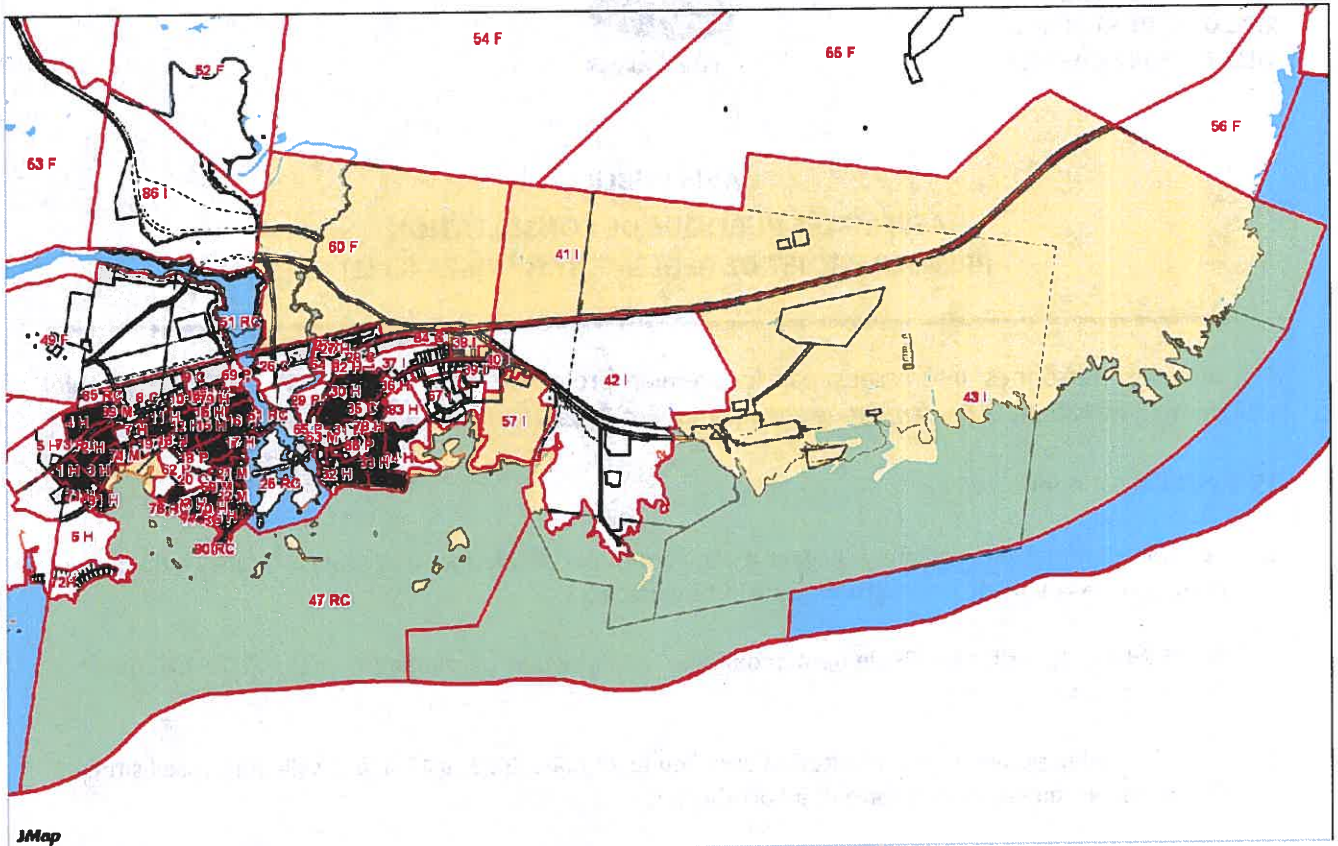
N° PR-23-03 (1), intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 16.1 ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 mars 2023, à 12 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro PR-23-03 (1) vise notamment à modifier le Règlement de zonage numéro 2009-151 de la Ville de Port-Cartier à l'article 16.1 concernant les cimetières de carcasses automobiles et cours de ferrailles, en remplaçant le numéro de la zone 57I par le numéro de la zone 42I;
5. Les zones visées par le premier projet de règlement n° PR-23-03 (1) sont les zones 42I et 57I. Les zones contiguës à la zone 42I sont : 38I, 40I, 41I, 43I, 47RC, 57I, 60F et les zones contiguës à la zone 57I sont : 39I, 40I, 42I, 43I, 47RC, 67I. Le tout tel qu'illustré par les croquis suivants :

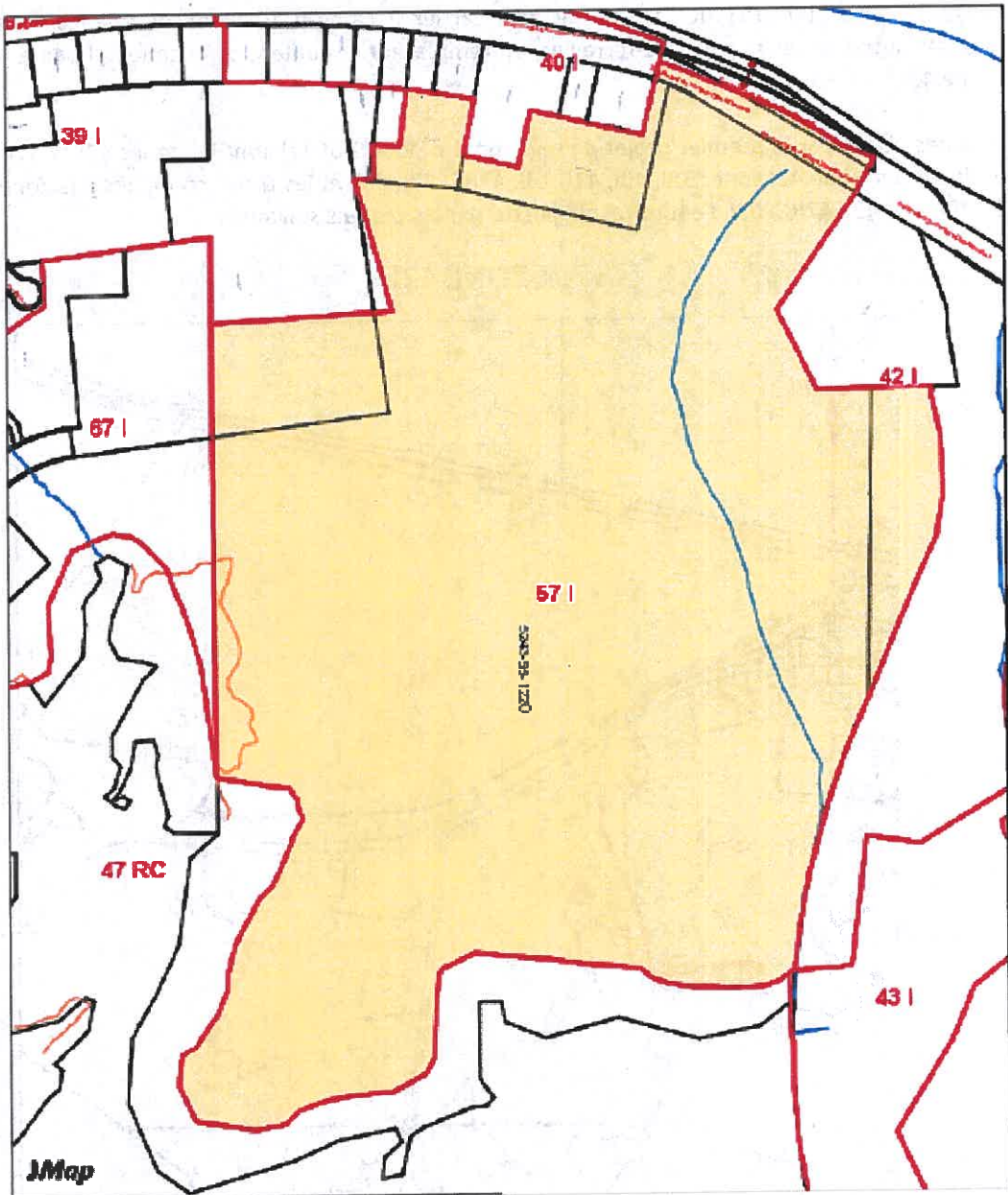
**ZONE 42I**



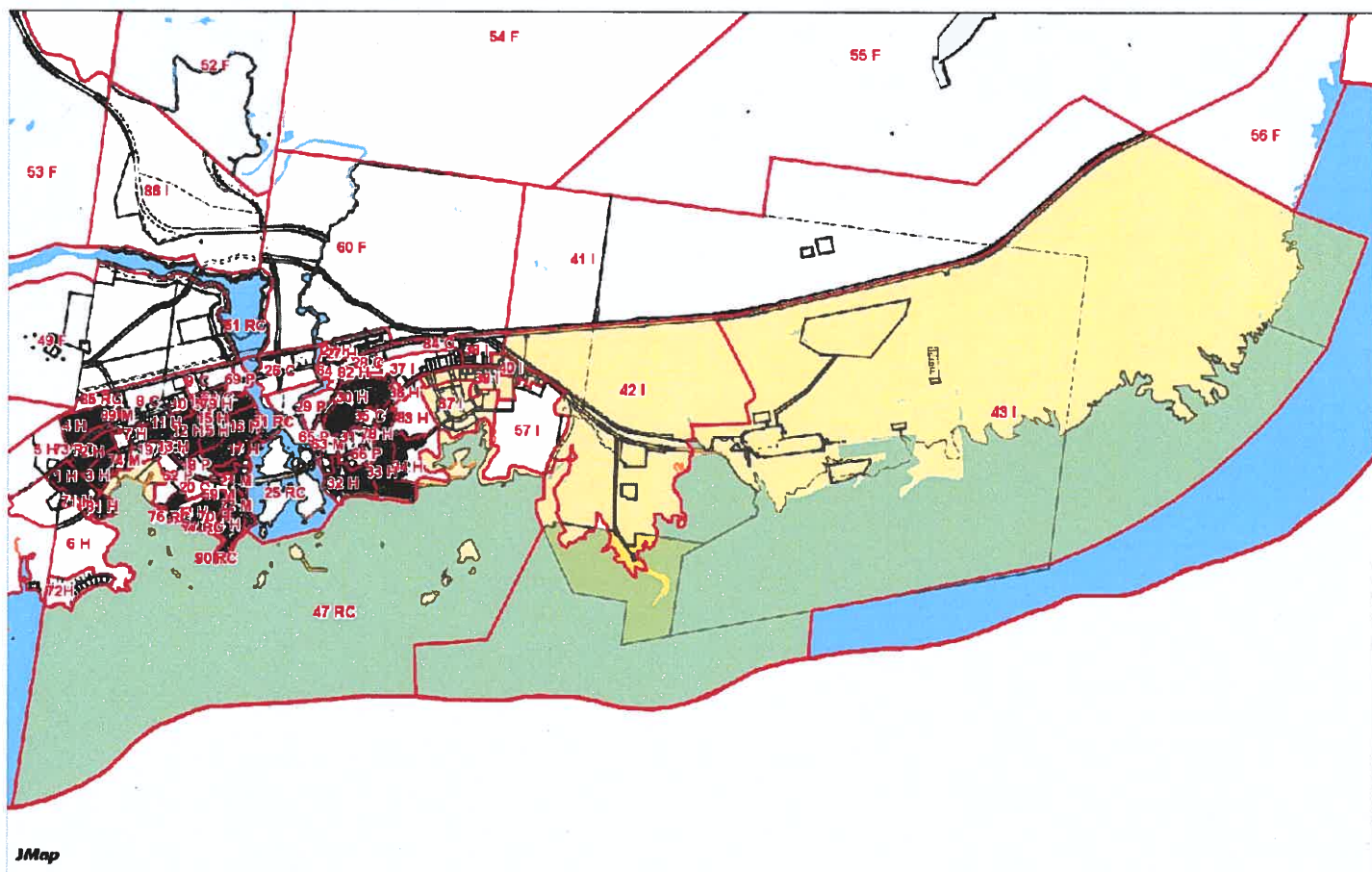
## ZONES CONTIGUËS À LA ZONE 42I



## ZONE 57I



## ZONES CONTIGUËS À LA ZONE 57I



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement PR-23-03 (1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

La greffière,

M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

AC/bb